

UNION INDUSTRIELLE AFRICAINE (UNIAFRA), Brazzaville

UNION INDUSTRIELLE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège social à Paris : 4, boulevard Malesherbes
(*Le Droit*, 17 novembre 1928)

I STATUTS

Aux termes d'un acte sous signatures privées, fait en double original, en date à Paris du 1^{er} octobre 1928, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont le texte est reproduit littéralement comme suit :

Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-dessous créées et celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par le Code de Commerce, les lois en vigueur et par les présents statuts

Article 2 Objet

La société a pour objet la fourniture de tous matériaux pour tous travaux publics ou privés, l'importation, l'exportation en tous pays de tous produits fabriqués, de toutes matières premières, la représentation de toutes marchandises, plus spécialement de celles se rapportant aux travaux de construction et d'entreprise, aux travaux mécaniques et agricoles, la participation à tous marchés, adjudications ou autres ;

La création de toutes agences, dépôts, entrepôts, l'exploitation directe ou indirecte en tous pays de tous immeubles de toute nature que la Société pourra posséder ou tenir en location à un titre quelconque, cette dénonciation étant indicative et non limitative le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers et en participai ion.

Aux effets ci-dessus : L'étude, la recherche, la prise à bail, l'acquisition sous toutes ses formes, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions délivrées par l'administration coloniale ou métropolitaine ;

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet social, soit par voie de création de Sociétés, d'apport à des Sociétés déjà existantes, de fusion ou alliance avec elles, de cession ou de location à des Sociétés ou à toutes autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, de commandite, associations en participation, syndicat de garantie, d'avance, de prêts ou autrement ;

La création, l'acquisition, l'échange, la vente et la revente, l'édification ; la location, tant comme preneuse que comme bailleuse, à court ou à long terme, et avec ou sans promesse de vente et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles et de toutes constructions de toute nature, ainsi que de tout matériel, outillage, matières premières, marchandises, produits et approvisionnements de tous établissements agricoles, industriels et commerciaux,

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets susénoncés ou de tous objets similaires ou connexes.

Article 3
Dénomination

La société prend la dénomination de :
« UNION INDUSTRIELLE AFRICAINE »

Article 4
Siège

Le siège social est fixé à Paris, 4, boulevard Malesherbes. [...]

Article 5
Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Article 6
Apports

M. P. Jean LEMAIRE, fondateur de la présente société, fait apport du bénéfice de ses peines, soins, démarches, pourparlers, correspondance et accords intervenus avec tous tiers en vue de parvenir à la constitution de la présente Société. En représentation de ces apports, il est attribué à M. LEMAIRE 4.000 parts de fondateur sans valeur nominale, à charge par lui de rémunérer tous les concours auxquels il aura fait appel pour la constitution, le fonctionnement de la présente Société.

Ces parts, conformément à la loi, ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société. Durant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette contribution.

Tout gestionnaire de parts bénéficiaires en sera propriétaire par le fait de la cession, mais il ne pourra en demander la remise qu'après l'expiration du délai indiqué et la société sera valablement déchargée des titres, lors de leur délivrance, par la signature du gestionnaire.

Article 7
Capital

Le capital social est fixé à la somme de 1 million de francs et divisé en 10.000 actions de cent francs chacune à souscrire et à libérer en numéraire.

Article 8

Les 4.000 parts de fondateur créées comme il est dit ci-dessus ont essentiellement droit à 33 1/3 % des superbénéfices annuels que réalise la société, conformément à ce qui est stipulé à l'article 44 et à l'article 48.

Elles donnent, en outre, à leurs possesseurs le droit de souscrire à 25 % dans toute augmentation de capital.

.....

b) Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, dans les termes des articles 20 et 21 des statuts :

MM. Henri CHAUSSON, administrateur-directeur de la Société anonyme des « Établissements POLIET et CHAUSSON », demeurant à Paris, 125, quai Valmy ;

Alfred-Charles DELINGETTE ¹, officier de la Légion d'honneur, expert géographe, demeurant à Paris, 18, rue Olivier-de-Serres ;

Léon DUBOIS, industriel, demeurant à Nantes, 65, boulevard Saint-Aignan ;

Marcel GUILLAIN, ingénieur civil des Mines, demeurant 10, avenue Scribe, Bellevue ;

Alban LAIBE ², officier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 17, rue Duphot ;

Paul-Jean LEMAIRE ³, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 9, rue Massenet ;

Charles VAIRON, chevalier de la Légion d'honneur, agent maritime, demeurant à Paris, 34, rue de Paradis ;

Auguste VERGNES ⁴, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 14, rue Favart,

Lesquels, tous présents à l'assemblée, ont accepté ces fonctions ;

Qu'elle a nommé M. Gaston MINET, expert comptable, demeurant à Paris, 37, rue de la Bienfaisance, commissaire, et M. Émile GIRBAL, comptable, demeurant à Paris, 58, rue des Dames, commissaire suppléant, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, et constaté l'acceptation de ces fonctions par MM. MINET et GIRBAL, présents à l'assemblée,

.....

Union industrielle africaine (*La Journée industrielle*, 24 novembre 1928)

De constitution récente, cette société anonyme a pour objet la fourniture de tous matériaux pour tous travaux publics et privés, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et plus spécialement de celles se rapportant aux travaux de construction et d'entreprise, aux travaux mécaniques et agricoles.

Le siège social est à Paris, 4, boulevard Malesherbes.

Le capital est de 1 million, en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire. De plus, il a été créé 4.000 parts de fondateur.

Les premiers administrateurs sont : MM. Henri Chausson, administrateur-directeur de la Société anonyme des Établissements Poliet et Chausson, à Paris, 125, quai Valmy ; Alfred-Charles Delingette, à Paris, 18, rue Olivier-de-Serres ; Léon Dubois, industriel, à

¹ Alfred-Charles Delignette (Vanves, 14 nov. 1878-Châteauroux, 29 août 1945) : marié en 1907 à Paris avec Louise Pagnon. Ancien sous-lieutenant en Indochine (*Les Annales coloniales*, 2 mai 1914), puis administrateur de Centre-Afrique (Cenfric)(1919), qui se lance dans la culture cotonnière au Tchad, Il s'illustre en 1924-1925 par un raid en Renault d'Oran au Cap. On le retrouve ensuite administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française de sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), président de la Coloniale de mines (déc. 1928), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), de la Centrale Immobilière et Financière (fév. 1929), transformée peu après en Immobilière Franco-Coloniale (SIFCO), des Mines d'or de Nam-Kok (août 1929)...Officier de la Légion d'honneur.

² Alban Laibe (1881-1956) : polytechnicien, administrateur délégué de l'Agence coloniale française. Voir [encadré](#).

³ Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juil. 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac(déc. 1929)...

⁴ Auguste Vernes (1869-1942) : fondateur et administrateur délégué de la Compagnie française du Congo occidental, administrateur de sociétés, publiciste colonial. Voir [encadré](#).

Nantes, 65, boulevard Saint-Aignan ; Marcel Guillain, ingénieur, 10, avenue Scribe, à Bellevue ; Alban Laibe, à Paris, 17, rue Duphot ; Paul-Jean Lemaire, à Paris, 9, rue Massenet ; Charles Vairon, à Paris, 34, rue de Paradis, et Auguste Vergnes, à Paris, 14, rue Favart.

Union industrielle africaine
(*La Journée industrielle*, 7 décembre 1928)

De constitution récente, cette société anonyme a pour objet la fourniture de tous matériaux pour travaux publics et privés, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et plus spécialement de celles se rapportant aux travaux de construction et d'entreprise, aux travaux mécaniques et agricoles. Siège social à Paris, 4, boulevard Malesherbes. Capital : 1 million.

Union industrielle africaine (Uniafra),
Siège social : 4, bd Malesherbes, Paris.
Agence générale : Brazzaville.
(*L'Étoile de l'AEF*, 6 juin 1931, p. 10)

Agent exclusif pour l'AEF
des Forges de Magne, de Davum, des ciments Poliet et Chausson et des Éts Léon Dubois à Nantes.

Tous matériaux de construction : ciment, bois, fers, poutrelles, outillage, quincaillerie. — GROS SEULEMENT.

UNION INDUSTRIELLE AFRICAINE
(*Le Journal des débats*, 6 janvier 1933)

L'assemblée ordinaire du 4 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1931, pour lequel il n'a pas été encore établi de profits et pertes.
